



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2022-065

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Service Accompagnement des entreprises en difficulté**

- 64-2022-03-01-00003 - Déclaration pour les services à la personne  
AROSTEGUY ALAIN (1 page) Page 4
- 64-2022-02-26-00001 - Déclaration pour les services à la personne SABRINA  
ROSSI (1 page) Page 6
- 64-2022-02-26-00002 - Déclaration pour les services à la personne VERT  
NATURE (1 page) Page 8

## **Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale de la Protection de la Population - Santé protection animale et environnement**

- 64-2022-03-02-00001 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire  
(VALLIN Clothilde) (2 pages) Page 10

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques /**

- 64-2022-02-18-00004 - Création de la ZAC "du Géronis" sur la commune de  
SUS (2 pages) Page 13
- 64-2022-03-01-00001 - Modificatif à la décision de subdélégation de  
signature n° 64-2021-11-04-00004 concernant la fonction d'ordonnateur  
secondaire au sein de la Direction Départementale des territoires et de la  
mer des Pyrénées-Atlantiques. (3 pages) Page 16
- 64-2022-03-01-00002 - Modificatif n°2 à la décision de subdélégation de  
signature administrative n° 64-2021-11-04-00003 au sein de la direction  
départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (1  
page) Page 20

## **Préfecture des Landes /**

- 64-2022-02-21-00010 - Arrêté préfectoral n° 2022-99 modifiant l'arrêté n°  
2019-788 relatif au renouvellement de la composition de la Commission  
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin  
amont de l'Adour" (2 pages) Page 22

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /**

- 64-2022-03-02-00004 - Arrêté d'autorisation de dérogation individuelle au  
repos dominical (2 pages) Page 25
- 64-2022-03-03-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de MAZÈRES-LEZONS (1  
page) Page 28

64-2022-02-28-00044 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2021 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques???(période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) - Commune de DENGUIN (1 page)	Page 30
64-2022-03-03-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2021 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques???(période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022) - Commune de THÈZE (1 page)	Page 32
<b>Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial</b>	
64-2022-03-03-00001 - Arrêté délivrant le titre de Maître restaurateur à Sévignacq-Meyracq (1 page)	Page 34
64-2022-02-24-00007 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montaut (1 page)	Page 36
64-2022-02-24-00006 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ORTHEZ (1 page)	Page 38
<b>Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales</b>	
64-2022-03-02-00003 - AP CODERST Renouvellement membres UFC et Chambre métiers (2 pages)	Page 40
64-2022-03-03-00005 - AP portant modification de la composition de la CDAC 64 (2 pages)	Page 43
<b>Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</b>	
64-2022-02-28-00101 - AP publication candidats reçus examen BNSSA du 27 02 2022 (2 pages)	Page 46
64-2022-03-01-00005 - AP renouvellement agrément 2022 pour les formations aux premiers secours - UNASS (4 pages)	Page 49
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques - Groupement Gestion Des Risques</b>	
64-2022-03-01-00004 - SDIS64_2022_ADDITIF_1_LAO PLONGEURS (2 pages)	Page 54
<b>Sous-Préfecture de Bayonne / Sous-préfecture de Bayonne - Pôle Droits à Conduire et Réglementation Routière</b>	
64-2022-03-03-00004 - Modificatif d'agrément CSSR "Sensiroute" (2 pages)	Page 57

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2022-03-01-00003

Déclaration pour les services à la personne  
AROSTEGUY ALAIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910600253**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00006 du 28 Octobre 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-02-01-00008 du 1<sup>er</sup> Février 2022 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 23 février 2022 par Monsieur Alain AROSTEGUY en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme AROSTEGUY Alain dont l'établissement principal est situé 3 Chemin de la Cabette - 64400 ST GOIN et enregistré sous le N° SAP910600253 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 03 Mars 2022

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2022-02-26-00001

Déclaration pour les services à la personne  
SABRINA ROSSI



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910449255**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00006 du 28 Octobre 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-02-01-00008 du 1<sup>er</sup> Février 2022 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 26 février 2022 par Madame Sabrina ROSSI en qualité de dirigeant, pour l'organisme ROSSI Sabrina dont l'établissement principal est situé 13 lotissement Bero Bisto - 64160 SEDZERE et enregistré sous le N° SAP 910449255 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 26 février 2022

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2022-02-26-00002

Déclaration pour les services à la personne VERT  
NATURE





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909987869**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00006 du 28 Octobre 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-02-01-00008 du 1<sup>er</sup> Février 2022 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 25 février 2022 par Monsieur Benoit DOILLET en qualité de gérant, pour l'organisme VERT NATURE dont l'établissement principal est situé 3 rue de Cassou - Bâtiment pic d'Orhy - 64600 ANGLET et enregistré sous le N° SAP909987869 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 25 février 2022

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,  
L'Inspectrice du travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale de la Protection des  
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-02-00001

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire  
sanitaire (VALLIN Clothilde)



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRETE n° 64-2022-03-02-00001  
PORTANT NOMINATION D'UN  
VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-21-00002 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Alain MESPLÈDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-21-00016 du 21 octobre 2021 du directeur départemental de la protection des population portant subdélégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par Madame Clothilde VALLIN née le 06/02/1977 à Paris (75) et domiciliée professionnellement à Bayonne (64100) ;

**Considérant** que Madame Clothilde VALLIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame **Clothilde VALLIN** docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Bayonne (64100).

**Article 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :**

Madame **Clothilde VALLIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :**

Madame **Clothilde VALLIN** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible, sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 2 mars 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation  
La cheffe de service santé, protection animales et environnement

Adeline LANTERNE

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-18-00004

Création de la ZAC "du Géronis" sur la commune  
de SUS



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

**Arrêté préfectoral n°  
portant création de la zone d'aménagement différé  
« du Géronis »  
sur le territoire de la commune de Sus**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sus en date du 29 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la démarche entreprise par la commune de Sus à travers la création de la ZAD permettra de dynamiser le développement local en y intégrant une volonté de diversification économique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sus souhaite optimiser les principes d'équilibre entre les différents usages du sol, la diversité sociale et la valorisation du patrimoine dans le respect de l'environnement ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier** : La zone d'aménagement différé « du Géronis » est créée sur une partie du territoire de la commune de Sus conformément aux documents ci-annexés.

**Article 2** : La commune de Sus est désignée comme titulaire du droit de préemption.

**Article 3** : La durée d'exercice de droit de préemption est de six ans, renouvelable une fois, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 5.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

**Article 5 :** Outre la publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations des Pyrénées-Atlantiques, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Sud-Ouest édition Béarn,
- la République des Pyrénées.

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la Mairie de la commune de Sus où avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Sus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **18 FEV. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-01-00001

Modificatif à la décision de subdélégation de  
signature n° 64-2021-11-04-00004 concernant la  
fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la  
Direction Départementale des territoires et de la  
mer des Pyrénées-Atlantiques.





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Modificatif à la décision de subdélégation de signature  
n°64-2021-11-04-00004 concernant la fonction d'ordonnateur  
secondaire au sein de la Direction départementale des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre 2019 nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,  
VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,  
VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-04-16-0005 du 16 avril 2021 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabien Menu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,  
VU la délégation de gestion entre la DDTM et la DREAL Nouvelle Aquitaine,  
VU l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – à l'article 1er de la décision n°64-2021-11-04-00004 le paragraphe suivant est supprimé :  
« **Christophe MÉRIT**, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral »

**Article 2** – à l'article 5 le paragraphe suivant est supprimé :  
« **Christophe MÉRIT**, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral »

**Article 3** – l'annexe 2 de l'article 4 est modifiée en tant que : gestionnaire déléguée du programme 207,  
« **Dolorès CALDERON**, déléguée PC et SR »

**Article 4** - Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour information et inscription au recueil des actes administratifs,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques et au Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde pour notification,
- à chacun des délégataires et gestionnaires pour exécution.

Fait à Pau, le

**1 MARS 2022**

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

**Fabien MENU**

1 / 1

**Annexe 2 à la décision relative à la subdélégation du DDTM64 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire**

GESTIONNAIRES			AGENTS HABILITES	
Nom et fonction des gestionnaires	Programme, actions Et sous-actions	Gestionnaires délégués (1)	Noms et fonction des agents habilités pour les commandes Et la certification du service fait	Montant de l'habilitation (3)
Christine LAMUGUE, cheffe du service Pilotage, Affaires juridiques et Sécurité routière	207 Sécurité et éducation routières	Dolores CALDERON, Déléguée PC et SR	Christine LAMUGUE, cheffe du service Pilotage, Affaires juridiques et Sécurité routière	25 000 €
		Dolores CALDERON, responsable de l'unité Education routière		25 000 €
Gaëtan MANN, chef du service Habitat, Construction	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat 01 à 05 et 07	Christophe BOULAY, Ingénieur divisionnaire des TPE	David DONNÉ, responsable de l'unité Sécurité routière, gestion de crise	25 000 €
		Myriam PUCHEU, Ingénieure des TPE	Gaëtan MANN, chef du service Habitat, Construction	25 000 €
Aurélien BOUJOT, chef du service Urbanisme, Risques	203 Infrastructures et services de transport		Christophe BOULAY, adjoint au chef du service Habitat, Construction	25 000 €
			Myriam PUCHEU, responsable de l'unité Parc public et renouvellement urbain	25 000 €
	11 Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires		Aurélien BOUJOT, chef du service Urbanisme, Risques	25 000 €
		Eric HAUSSER, Capitaine de port 1er grade	Marc MONVOISIN, adjoint au chef de service Urbanisme, Risques	25 000 €
	13 Soutien des services de transports terrestres		Philippe PAQUIN, chef du service Administration de la Mer	25 000 €
		Elisabeth BERNARD, Ingénieure des TPE	Eric HAUSSER, Commandant du port	25 000 €
	181 Prévention des risques – FPRNM		Alexandre BERNARD adjoint du service Capitainerie	25 000 €
			Elisabeth BERNARD, responsable de l'unité Planification, mobilités durables	25 000 €
	01 Prévention des risques technologiques et pollutions		Aurélien BOUJOT, chef du service Urbanisme, Risques	25 000 €
		Béatrice LAFUENTE, Ingénieure des TPE	Marc MONVOISIN, adjoint au chef du service Urbanisme, Risques	25 000 €
	10 Prévention des risques naturels et hydrauliques		Béatrice LAFUENTE, responsable de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques	25 000 €
			Joëlle TISLÉ, cheffe du service Environnement (pour la thématique Bruit)	25 000 €
	14 Fonds Prévention des risques naturels majeurs		Marie-Françoise SERÉE, responsable de l'unité Climat, énergie, bruit (pour la thématique Bruit)	25 000 €
			Béatrice LAFUENTE, responsable de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques	25 000 €
Juliette FRIEDLING, cheffe du service Eau	113 Paysage, eau et biodiversité		Olivier VALFORT, chargé d'études, unité Prévention des risques naturels et technologiques	1 500 €
			Hervé DARTIGUELONGUE, chargé d'études, unité Prévention des risques naturels et technologiques	1 500 €
	01 Sites, paysage, publicité 02 Logistique, formation et contentieux		Juliette FRIEDLING, cheffe du service Eau	25 000 €
			Aurélie BIRLINGER, adjointe à la cheffe du service Eau	25 000 €

**Annexe 2 à la décision relative à la subdélégation du DDTM64 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire**

GESTIONNAIRES			AGENTS HABILITES		
Norm et fonction des gestionnaires	Programme, actions Et sous-actions	Gestionnaires délégués (1)	Intérimaires (2)	Noms et fonction des agents habilités pour les commandes Et la certification du service fait	Montant de l'habilitation (3)
	07 Gestion des milieux et biodiversité <i>Sous action 41</i> <i>Sous action 19 / DCSMM</i>	Aurélie BIRLINGER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Pierre ESCALE, Ingénieur des TPE	<b>Pierre ESCALE</b> , responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	25 000 €
	<i>Sous action 19 / AFITF et DPM</i>	Philippe PAQUIN Administrateur principal des affaires maritimes	Anne-Marie LALANNE, Inspectrice principale des affaires maritimes	Arnaud BIDART, responsable de l'unité Police de l'eau Pays Basque	25 000 €
	<i>Sous action 19 / Natura 2000 en mer</i> <i>Sous-actions 31, 43 et 45</i>	Joëlle TISLÉ, Ingénieure en chef TPE	Marie-Laure AVOIX Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	<b>Joëlle TISLÉ</b> , cheffe du service Environnement	25 000 €
Joëlle TISLÉ, Cheffe du service Environnement	149 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	Marie-Laure AVOIX, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement		Marie-Laure AVOIX, adjoint à la cheffe de service	25 000 €
Anne-Marie LALANNE, Cheffe du service Activités et contrôles maritimes	205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Philippe PAQUIN Administrateur principal des affaires maritimes		Clémence HAMEL, responsable de l'unité Patrimoine naturel et Chasse	25 000 €
Fabien Menu, Directeur	362 Plan de relance			Joëlle TISLÉ, cheffe du service Environnement	25 000 €
				Marie-Laure AVOIX, adjointe à la cheffe de service	25 000 €
				Anne-Marie LALANNE, cheffe du service Activités et contrôles maritimes	25 000 €
				Philippe PAQUIN, chef du service Administration de la mer	25 000 €
				Aurélien BOUJOT, chef du service Urbanisme, Risques	25 000 €
				Gaëtan MANN, chef du service Habitat, Construction	25 000 €
				Joëlle TISLÉ, cheffe du service Environnement	25 000 €

(1) Rôle des gestionnaires délégués : validation de la demande d'EJ et de la constatation


(2) en cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires

(3) pour les commandes en € HT

Fait à Pau, le

**1 MARS 2022**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

  
**Fabien MENU**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-01-00002

Modificatif n°2 à la décision de subdélégation de  
signature administrative n° 64-2021-11-04-00003  
au sein de la direction départementale des  
territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Modificatif n°2 à la décision  
de subdélégation de signature administrative n°64-2021-11-04-00003  
au sein de la direction départementale des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 11 décembre 2019 nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à l'article 2 de la décision n°64-2021-11-04-00003 le paragraphe suivant est supprimé :  
« **Christophe MÉRIT**, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral »

**Article 2** : à l'article 15 les mots suivants : « **Arlette ROUCHY** » sont remplacés par « **Dolores CALDERON** »

**Article 3** : à l'article 21 les mots suivants : « **Arlette ROUCHY** » sont remplacés par « **Dolores CALDERON** »

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La cheffe du service pilotage, affaires juridiques et sécurité routière de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Pau, le **1 MARS 2022**

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,

Le Directeur  
des Territoires et de la Mer,

Fabien MENU

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 1

Préfecture des Landes

64-2022-02-21-00010

Arrêté préfectoral n° 2022-99 modifiant l'arrêté  
n° 2019-788 relatif au renouvellement de la  
composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux "Bassin amont de l'Adour"

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté Préfectoral n° 2022-99  
modifiant l'arrêté n° 2019-788  
relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 212-4, et R 212-29 à R 212-34,

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-788 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-1484, du 13 octobre 2021, modifiant l'arrêté n° 2019-788 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015,

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat Adour Midouze, en date du 17 janvier 2022,

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

**ARRÊTE :**

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin amont de l'Adour » est modifié comme suit :

**I - 1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Le syndicat intercommunal du moyen Adour landais est remplacé par le syndicat Adour Midouze.

Son représentant est M. Philippe BRETHERS.

**II** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 modifié demeurent inchangées.

**Article 2** - Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° 2019-788 du 28 juin 2019 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 3** - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques ainsi que des Hautes-Pyrénées et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 4** - Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le 21 février 2022  
Françoise TAHÉRI

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-02-00004

Arrêté d'autorisation de dérogation individuelle  
au repos dominical

## **AUTORISATION DE DÉROGATION INDIVIDUELLE AU REPOS DOMINICAL**

### **LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande datée du 13 janvier 2022, reçue le 20 janvier 2022, adressée par monsieur Alex FERRANDIS, directeur de l'établissement DECATHLON sis rue Jean Jaurès à Lescar (64), tendant à obtenir une dérogation au principe du repos dominical le dimanche 20 mars 2022 dans le cadre du changement de plan du magasin ;

**VU** l'avis favorable du CSE au sein de l'établissement en date du 28 janvier 2022 ;

**VU** les contreparties accordées aux salariés ;

**VU** la consultation des organisations syndicales et patronales du 27 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. » ;*

**CONSIDERANT** que l'établissement DECATHLON Lescar sollicite une dérogation au repos dominical, sans solliciter l'ouverture de son commerce, dans le cadre d'un changement d'implantation des rayonnages du magasin et de la mise en place des marchandises de la saison printemps-été 2022 ;

**CONSIDERANT** que la conjoncture sanitaire des années 2020 et 2021 a fortement impacté la rentabilité du magasin du fait des périodes de fermetures administratives successives et de la forte concurrence du commerce digital ;

**CONSIDERANT** que le secteur souffre d'une pénurie d'articles « sport d'hiver » du fait de la conjoncture économique, que le taux de satisfaction client est lié à la disponibilité du stock et qu'il est essentiel pour l'image de marque de l'enseigne de pouvoir présenter des rayons fournis au public ;

**CONSIDERANT** que le changement d'implantation des rayonnages ne peut être réalisé en présence du public pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDERANT** que l'alternative au travail du dimanche consiste à faire travailler les salariés hors des horaires d'ouverture du magasin (de 6h à 9h et de 20h à minuit sur une à deux semaines), que l'implantation des rayonnages le dimanche 20 mars permet de limiter la manutention de l'agencement, les déplacements et le stockage/déstockage de la marchandise dans la réserve, que la mise en place de cette organisation permet ainsi de réduire les risques pour la santé et la sécurité des salariés ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que les conditions posées à l'article L3132-20 du code du travail sont bien satisfaites;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

**Article premier :** La demande de dérogation au repos dominical pour le dimanche 20 mars 2022 de l'établissement DECATHLON LESCAR, est acceptée.

**Article 2 :** Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution du contrat de travail.

**Article 3 :** La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

**Article 4 :** Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale journalière du travail fixée à 10 heures, ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

**Article 5 :** Les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical dans le cadre du présent arrêté sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du CSE s'il existe, approuvé par referendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **02 MARS 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
**Le secrétaire général,**

**Edith BOUTTERA**

### **VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles L.421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- un recours gracieux devant le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*
  - un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX*
  - un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey Villa Noulibos Cedex 64010 PAU)*
- A titre de précision, le Tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*
- Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.*
- Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-03-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
MAZÈRES-LEZONS



**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la  
commune de MAZÈRES-LEZONS**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

**VU** la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de M. le maire demandant le remplacement de Mme Maryline PEYROULET, et proposant son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mazères-Lezons s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal :

- M. Bruno VERMESSE
- M. Joaquim COSTA
- Mme Valérie CASENAVE dit MILHET

► Conseillers municipaux appartenant à la liste n° 2 :

- M. Philippe GLORIEUX
- M. Mickaël BARAFFE

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-24-016 du 24 septembre 2020 fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de Mazères-Lezons est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le **- 3 MARS 2022**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Eddie BOUTTERA**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-28-00044

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2021  
fixant la répartition des électeurs en bureaux de  
vote pour les élections politiques  
(période du 1er janvier 2022 au 31 décembre  
2022) - Commune de DENGUIN



**Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2021 fixant la répartition des électeurs en  
bureaux de vote pour les élections politiques  
(période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022)  
Commune de DENGUIN**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques ;

Considérant la demande du maire de Denguin en date du 24 février 2022 de déplacer le bureau de vote unique situé à la mairie en raison du contexte sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié, pour la commune de Denguin, comme suit : le bureau de vote unique de la commune est transféré à la salle multi-loisirs, située plaine des sports et des loisirs, route du stade.

**Article 2 :** Le maire de Denguin prend toutes dispositions pour assurer l'information des électeurs notamment sur le lieu de l'ancien bureau de vote.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture ainsi que monsieur le maire de Denguin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception en mairie et sur les panneaux réservés à l'affichage administratif.

Pau, le **28 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-03-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2021  
fixant la répartition des électeurs en bureaux de  
vote pour les élections politiques  
(période du 1er janvier 2022 au 31 décembre  
2022) - Commune de THÈZE





**Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2021 fixant la répartition des électeurs en  
bureaux de vote pour les élections politiques  
(période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022)  
Commune de THÈZE**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques ;

Considérant la demande du maire de Thèze en date du 25 février 2022 de déplacer le bureau de vote unique situé à la mairie, en raison du contexte sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié, pour la commune de Thèze, comme suit : le bureau de vote unique de la commune est transféré provisoirement à la maison pour tous, située route d'Arzacq.

**Article 2** : Le maire de Thèze prend toutes dispositions pour assurer l'information des électeurs notamment sur le lieu de l'ancien bureau de vote.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que monsieur le maire de Thèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception en mairie et sur les panneaux réservés à l'affichage administratif.

Pau, le **03 MARS 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-03-00001

Arrêté délivrant le titre de Maître restaurateur à  
Sévignacq-Meyracq



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et du  
Développement Territorial**  
Bureau des élections et de  
la réglementation générale

**ARRETE N°  
DÉLIVRANT LE TITRE  
DE MAITRE-RESTAURATEUR**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

**VU** la demande reçue le 25 février 2022 de Monsieur Jean-Pierre PAROIX, exploitant et chef de cuisine du restaurant "Les Bains de Secours" à Sévignacq-Meyracq (64260), sollicitant l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**VU** les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le titre de maître restaurateur est délivré à Monsieur Jean-Pierre PAROIX, exploitant et chef de cuisine du restaurant "Les Bains de Secours", à Sévignacq-Meyracq (64260), 32 chemin des sources, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en demander le renouvellement éventuel deux mois avant l'expiration de cette période.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et notifié à Monsieur Jean-Pierre PAROIX.

Pau, le **- 3 MARS 2022**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et  
du Développement Territorial

Pierre ABADIE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-24-00007

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
Montaut



**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la  
commune de MONTAUT**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

**VU** la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission.

**CONSIDÉRANT** le courrier de M. le maire demandant le remplacement de M. Joël GUILHOT suite à son élection en qualité d'adjoint au maire, et proposant son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montaut s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal :

- Mme Cathy LHOSPICE
- Mme Madeleine POUCHAN
- Mme Annabelle GOMES

► Conseillers municipaux appartenant à la liste n° 2 :

- Mme Claudie JOUANDOU-LEDIN
- M. Didier BELARDY-ESCURES
- 

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-11-011 du 11 septembre 2020 fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de Montaut est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le **24 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-24-00006

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune  
d ORTHEZ



**Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la  
commune d'ORTHEZ**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

**VU** la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission.

**CONSIDÉRANT** le courrier de M. le maire demandant le remplacement de Mme Geneviève GUICHEMERRE, proposant son successeur, et désignant des suppléants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Orthez s'établit comme suit :

► Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal :

- Mme Madeleine LACOSTE épouse PICHAUREAU
- M. Michel ARENAS
- Mme Gisèle FOURQUET

Suppléants : M. Philippe ETCHEBERTS, Mme Christine MARTIN-HOMBERT, M. Louis-Philippe DUPOUY

► Conseillères municipales appartenant à la liste n° 2 :

- Mme Marie-Luce BESNARD épouse MUSEL

Suppléante : Mme Pierrette DUCASSE épouse DOMBLIDES

► Conseillers municipaux appartenant à la liste n° 3 :

- M. Jean-Michel BERGES

Suppléant : M. Pierre LABENNE

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-07-22-021 du 22 juillet 2020 fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales d'Orthez est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le **24 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-02-00003

AP CODERST Renouvellement membres UFC et  
Chambre métiers





**Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST) des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-04-14-0002 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-192-10 du 11 juillet 2006 portant création du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-192-13 du 11 juillet 2006 fixant la composition du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-05-25-00019 du 25 mai 2021 renouvelant la composition du CODERST ;

**VU** le mail de la Chambre des métiers du 11 février 2022, par lequel une modification de leurs représentants au CODERST est proposée ;

**VU** le mail de l'association UFC Que Choisir du 17 février 2022 par lequel une modification de leurs représentants au CODERST est proposée ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°64-2021-05-25-00019 du 25 mai 2021 est modifié comme suit:

3ème groupe : Représentants d'Associations Agréées de Consommateurs, de Pêche et de Protection de l'Environnement, de Professions et d'Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission

Représentants des Associations Agréées de Consommateurs, de Pêche et de Protection de l'Environnement

Représentants des associations de consommateurs

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Guy Perrat 2 Impasse Capbat 64800 BORDERES	M. Claude Roussel 18 rue de l'embarcadère 64300 MONT

Représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission

Représentants de la profession du bâtiment, désignés par la Chambre des Métiers

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Pierre Bergeron Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine 11 Rue Solférino - 64000 PAU	Mme Sandrine Marquet Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine 11 Rue Solférino - 64000 PAU

Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

Article 2 : Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et notifié aux membres de la commission.

Fait à PAU, le **02 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-03-00005

AP portant modification de la composition de la  
CDAC 64



**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES PYRENEES ATLANTIQUES**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de commerce ;
  - VU** le code de l'urbanisme ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
  - VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
  - VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite «Elan» et son décret d'application n° 2019-331 du 17 avril 2019 ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
  - VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de l'aménagement commercial ;
  - VU** la désignation, en date du 21 février 2022, de Mme Lucette MAURA, présidente UFC QUE CHOISIR Pays Basque, en qualité de membre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs en vue du remplacement de M. QUERE, démissionnaire ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial est modifié ainsi qu'il suit :

**2° - Quatre personnalités qualifiées :**

deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire choisies parmi les deux groupes suivants :

a) - groupe des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- Monsieur Claude ROUSSEL, président de Indecosa CGT - Pau  
18, rue de l'Embarcadère 64 300 Lendresse-Mont ;

- Monsieur Yves BALLAND - UFC Que Choisir - Béarn  
13, chemin de Capbat 64 121 Montardon ;

- Mme Lucette MAURA – UFC Que Choisir -Pays Basque  
Terrasse Saint CHARLES, Immeuble Béarn  
1 rue du Lycée – 64200 BIARRITZ

- Monsieur Paul BAYLAC-MARTRES,  
20, rue de la Plage 64 200 Biarritz.

b) - groupe des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ( **Le reste sans changement**).

**Article 3** : le mandat des personnalités qualifiées expirera le 11 mars 2024.

**Article 4** - le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial ainsi qu'aux services de l'État compétents.

Pau, le **03 MARS 2022**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Eddie BOUTTERA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-28-00101

AP publication candidats reçus examen BNSSA  
du 27 02 2022



**Arrêté n°64-2022-02-  
portant publication de la liste des candidats reçus  
à un examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, notamment son article 10 bis indiquant que la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs ;

**VU** le procès-verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en date du 27 février 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Le 27 février 2022, l'association Biarritz Sauvetage Côtier, régulièrement affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme des Pyrénées-Atlantiques, a organisé un examen session initiale ainsi qu'une formation continue du BNSSA.

**Article 2 :** Les candidats, dont les noms suivent, ont été admis à l'examen :

FORMATION INITIALE			
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
BLOM LARCEBAL	Nino	07/12/2004	Bayonne (64)
BOISSELIER	Pierre Louis	14/07/2004	La Roche sur Yon (85)
BORDA	Anais	30/07/2004	Saint Palais (64)
CARDIN	Lison	27/07/2004	Bayonne (64)
COUDERC	Thomas	22/06/2004	Bayonne (64)
FRADE	Bastien	02/11/1994	Pau (64)
GANTOU	Leelou	22/04/2004	Bayonne (64)
GOURDON	Oihan	31/10/2004	Bayonne (64)
JUANICOTENA	Lou	21/09/2004	Bayonne (64)
LABIT	Valentin	05/07/1998	Arcachon (33)
LAROCHE	Mila	02/09/2004	Bayonne (64)
MENEZES DE MAGALHAES	William	01/10/2004	Bayonne (64)
OLHAGARAY	Haitian	12/07/2004	Shangai (Chine)
PERNET	Thibault	31/12/2001	Saint Martin d'Hères (38)
PINEAU	Tessa	29/11/2004	Bayonne (64)
POCHAT	Tiago	03/07/2004	Bayonne (64)
RAYNAUD	Maxime	23/12/1993	Gouvieux (60)
REGE	Theophile	25/12/1995	Saint Malo (35)
ROUAGDIA	Willson	06/04/1993	Valence (26)
THOMMASSON	Hervé	17/03/1966	Bourges (18)

FORMATION CONTINUE			
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
ANSOUD MARSH	Nina	18/04/1999	Caringbah (Australie)
CHARPENTIER	Nicolas	18/12/1977	Orthez (64)
DESCHAMPS	Lola	07/11/1997	Toulouse (31)
PRZYGODA	Thimoté	26/04/1997	Chalons en Champagne (51)
QUINTIN	Kilan	12/11/1998	Biarritz (64)

Pau, le 28 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Theophile de LASSUS



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-03-01-00005

AP renouvellement agrément 2022 pour les  
formations aux premiers secours - UNASS



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de  
défense et de protection civiles**

**Arrêté n°64-2022-03-**

**portant renouvellement de l'agrément à l'union territoriale Pays du Sud-Ouest de l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de La Poste et Orange**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination du préfet des Pyrénées-Atlantiques – M. Eric SPITZ ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**Vu** l'arrêté n°64-2020-01-23-002 du 23 janvier 2020 portant renouvellement de l'agrément à l'union territoriale Pays du Sud-Ouest de l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de La Poste et Orange (UNASS 64) pour la formation aux premiers secours ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par le président de l'UNASS 64 le 25 février 2022 ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'agrément est renouvelé à l'union territoriale Pays du Sud-Ouest de l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de La Poste et Orange (UNASS 64) sous le N° 64-22-02 A pour assurer les formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** L'UNASS 64 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs et médecins pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses formateurs ;
- proposer au préfet des médecins et formateurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de médecins et formateurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une **durée de deux ans** à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins **1 mois avant le terme échu**.

**Article 4 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'UNASS 64, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**Article 5 :** Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique et de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalée sans délai par lettre au préfet.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Théophile de LASSUS



Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2022-03-01-00004

SDIS64\_2022\_ADDITIF\_1\_LAO PLONGEURS

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24/12/2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des plongeurs**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle au sauvetage aquatique V 1.1 du 26 juin 2020 du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>CHEFS D'UNITES – SAL2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADJ	MATON	Pierre	SJL

**ARTICLE 2 :** la prise d'effet de cette modification est fixée au 03 février jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3 :** conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



Sous-Préfecture de Bayonne

64-2022-03-03-00004

Modificatif d'agrément CSSR "Sensiroute"



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° 64-2022-03-**

**modificatif portant renouvellement d'agrément  
d'un établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M Éric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

Vu l'arrêté n°64-2021-01-28-011 du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 64-2021-01-22-007 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la Sous-Préfecture de Bayonne ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2011 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que l'agrément est délivré pour l'organisation des stages dispensés dans les conditions fixés par les dispositions réglementaires du code de la route ;

Sur la proposition du sous-préfet de Bayonne ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1.**— L'article 2 de l'arrêté n°64-2021-28-01-011 du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est remplacé comme suit :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation des stages dispensés dans les conditions fixées par les articles R223-5 à R223-13 du code de la route.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Le reste sans changement

**Article 2.**— Le présent arrêté modificatif entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et s'appliquera pour la durée de l'agrément restant à couvrir à cette date.

**Article 3.**— Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bayonne, le **03 MARS 2022**

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,



Philippe LE MOING-SURZUR